

PARMENTIER & VERGES ASSURANCES
Société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros
Siège social : 3 Place de Strasbourg - 59800 LILLE
800 004 236 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux janvier,
A midi,

Les associés de la Société **PARMENTIER & VERGES ASSURANCES**, société à responsabilité limitée au capital de 210 000 euros, divisé en 2 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent PARMENTIER**, titulaire de 1 050 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Bérengère VERGES**, titulaire de 1 050 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Olivier DELETRAZ, exceptionnellement convoqué, est présent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent PARMENTIER**, cogérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de MILLE CINQUANTE (1 050) parts de Mme VERGES en vue de les annuler,
- Rachat de HUIT CENT HUIT (808) parts de M. PARMENTIER en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS (185 800,00) euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Autorisation de cessions de parts,
- Agrément de nouvel associé,
- Démission de cogérante,
- Nomination de cogérant,
- Rémunération du nouveau cogérant,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

UP BV 02

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des MILLE CINQUANTE (1 050) parts sociales de CENT (100,00) euros chacune, numérotées 526 à 1 050 et 1 576 à 2 100, émises par la Société et détenues par Madame Bérengère VERGES, au prix de CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (565 000,00) euros, soit environ CINQ CENT TRENTE-HUIT (538,00) euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société de HUIT CENT HUIT (808) parts sociales, numérotées 1 à 525 et de 1 051 à 1 334, de CENT (100,00) euros chacune, émises par la Société et détenues par Monsieur Laurent PARMENTIER, au prix de QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE (435 000,00) euros, soit environ CINQ CENT TRENTE-HUIT (538,00) euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS (185 800,00) euros,

VP BJ Ge

pour le ramener de DEUX CENT DIX MILLE (210 000,00) euros à VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENTS (24 200,00) euros, par annulation des MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (1 858) parts sociales rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Laurent PARMENTIER de céder CENT VINGT ET UNE (121) parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Olivier DELETRAZ, non associé, et conformément à l'article 15.2. des statuts, déclare autoriser ladite cession, et agréer expressément Monsieur Olivier DELETRAZ en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en complément de ce qui précède, décide de procéder à la renumérotation des parts sociales de la société.

L'Assemblée Générale prend donc acte que le capital social est désormais divisé en DEUX CENT QUARANTE-DEUX (242) parts sociales de CENT (100,00) euros chacune, numérotées 1 à 242, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en complément de ce qui précède, prend acte de la démission de Madame Bérengère VERGES de ses fonctions de cogérante, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et en complément de ce qui précède, décide de nommer en qualité de cogérant, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Olivier DELETRAZ,

Demeurant 137 Avenue de la Marne/18 Domaine du Château Rouge – 59700 MARCQ EN BAROEUL,

Né le 16 Juillet 1976 à LA TRONCHE (38),

De nationalité française,

UP BV OO

Monsieur Olivier DELETTRAZ exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier DELETTRAZ déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Olivier DELETTRAZ pourra percevoir une rémunération au titre de son mandat, qui sera décidée ultérieurement par décision des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport, décide de modifier la dénomination sociale de la société, qui devient « A2PA » à compter de ce jour, en remplacement de « PARMENTIER & VERGES ASSURANCES »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 4, 7, 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – DENOMINATION

Il est modifié de la manière suivante :

« La dénomination de la société Agent général est : A2PA. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant en fin d'article :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme de CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS (185 800,00) euros, pour être ramené de DEUX CENT DIX MILLE (210 000,00) euros à VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENTS (24 200,00) euros, par rachat et annulation des MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (1 858) parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

UP

BL

OD

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il est modifié de la manière suivante :

« 8.1 – Montant du capital social

Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENTS (24 200,00) euros.

Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE-DEUX (242) parts sociales de CENT (100,00) euros chacune, numérotées 1 à 242, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Il est modifié de la manière suivante :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Laurent PARMENTIER**, à concurrence de :
CENT VINGT ET UNE parts sociales, en pleine propriété,
Numérotées 1 à 121, ci 121 parts
- **Monsieur Olivier DELETRAZ**, à concurrence de :
CENT VINGT ET UNE parts sociales, en pleine propriété,
Numérotées 122 à 242, ci 121 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 242 parts.

Toutes les parts sociales sont de catégorie A. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

UP

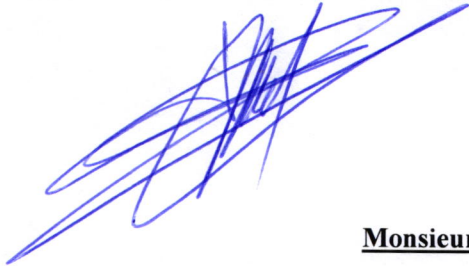
BV

OD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Monsieur Laurent PARMENTIER



Madame Bérengère VERGES



Monsieur Olivier DELETRAZ

